

A V I S N° 1.721

Séance du mardi 26 janvier 2010

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures
visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

x x x

2.437-1

A V I S N° 1.721

Objet : Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand

Par lettre du 17 décembre 2009, madame J. Milquet, ministre de l'Emploi, a consulté le Conseil national du Travail sur le projet d'arrêté royal susvisé.

Par courriel du 8 janvier 2010, sa cellule stratégique a communiqué la dernière version de ce projet d'arrêté royal.

Sur rapport du Bureau, le Conseil a émis, le 26 janvier 2010, l'avis unanime suivant.

x

x

x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. CONTENU ET PORTÉE DE LA DEMANDE D'AVIS

Le Conseil constate que la dernière version du projet d'arrêté royal soumis pour avis vise à :

- porter, dans un mouvement de rattrapage, le montant de la réduction de cotisations Maribel social à 375,94 euros en 2010 et 387,83 euros en 2011 par travailleur et par trimestre ;
- fixer le montant du forfait alloué par travailleur et par trimestre à 371,23 euros en 2010 et 384,25 euros en 2011 ;
- disposer que, pour les fonds auxquels est alloué un forfait supérieur à 371,23 euros, la dotation est fixée sur la base de la réglementation telle qu'elle existait jusqu'à présent, étant entendu que les dotations ne peuvent être inférieures à celles de l'année précédente ;
- prévoir d'accorder un montant de 19,36 millions d'euros en 2010 en faveur du fonds Maribel social du secteur public en compensation des recettes perçues par les fonds Maribel social du secteur privé suite à l'affectation de la dispense de précompte professionnel ;
- fixer la manière dont le montant maximum est affecté aux frais de fonctionnement et de personnel ;
- régler les transferts du fonds Maribel social de la CP 330 et du fonds Maribel social du secteur public vers l'INAMI.

II. POSITION DU CONSEIL

Après examen du texte, le Conseil se prononce favorablement sur la dernière version du projet d'arrêté royal soumis pour avis.
